Compte rendu

Séance du 05 mai 2022, 20 h

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 2 mai 2022 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le jeudi 5 mai à 20h, à la mairie.

Le 05 mai 2022, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Mickaël Martin, Fabrice Thomas, Jerome Ferrari, Didier Duvault, Alain Charles, Loïc Friquet, Jennifer Hubert, Agnès Guilloteau.

Etait excusé: Daniel Dechatre,

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 à l'unanimité

I Personnel communal

Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le maire informe également le conseil municipal de l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction publique. Ainsi, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 (collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, (CGFP)

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport du Président de la République relatif à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction publique,

Considérant que prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n02021-1574 du 24 novembre 2021 codifie, à droit constant, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, **Vu** l'article L332-23 du CGFP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un agent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée initiale de 2 mois, qui sera renouvelée si nécessaire, d'autoriser le maire à signer le contrat de travail et tout document utile à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires, au chapitre 012 du budget, par décision modificative.

II Finances

Décision modificative n°1

Le maire rappelle au conseil municipal que deux événements imprévus ont conduit la mairie à revoir certaines inscriptions budgétaires. Il donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Suite au décès de notre agent des services techniques, la commune doit verser un capital décès à sa compagne.

La commune a souscrit une assurance auprès de la CNP. Cette assurance comprend les garanties suivantes : congés pour raison de santé, maternité, adoption, paternité, accident de travail ou maladie imputable au service et le décès. Dans le cadre de ce contrat, la CNP remboursera à la commune un montant forfaitaire de 13 904€.

Pour l'embauche d'un agent contractuel sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, il faut prévoir une enveloppe de 2 000€/mois (salaire, charges et congés), en fonction de la durée que vous choisirez pour cette personne, il conviendra d'inscrire le montant à l'article 6413.

Le 2e élément concerne la baignade, l'Agence régionale de santé (ARS) qui réalise chaque saison les analyses d'eaux a informé la mairie de la dégradation de la qualité des eaux de baignade. Ils préconisent donc que la commune mette à jour le profil des eaux de baignade (document qui permet de lister les sources de pollutions et d'émettre des solutions pour y remédier). Un bureau d'étude de Nieuil L'Espoir a soumis un devis. Le coût de l'étude s'élève à 13 800€. Pour aider la commune à financer ce programme, la mairie peut solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du coût de l'étude, soit 6 900€.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les écritures suivantes :

<u>En dépenses</u>: <u>en recettes</u>

Article 6411 : - 10 000.00 article 778 : + 14 000.00 (remboursement CNP)
Article 6413 : + 7 000.00 article 778 : + 6 900.00 (subvention Agence eau)

Article 6470 : + 25 000.00 Article 617 : + 14 000.00

Pour l'équilibre du budget, il faudra diminuer le virement à la section de fonctionnement de 15 100€ (article 023/021) et donc diminuer d'autant la provision faite en investissement sur le programme ateliers municipaux (art 2131/251)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

- Tarif vente de bois

Le maire expose au conseil municipal que les agents du service technique sont amenés à débiter du bois lorsque des arbres tombent lors d'intempéries. Il en va de même lorsque des chemins doivent être nettoyés.

Il propose que ce bois, lorsqu'il est issu de parcelles communales ou de chemins communaux, soit vendu aux habitants qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que le bois issu des coupes d'entretien ou de des arbres tombés lors d'intempéries soit proposé à la vente pour les Bussièrois, de fixer le prix à 80€/ la corde, d'encaisser le produit dans la régie de vente des pommes, jus de pommes et miel et d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seront nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

- Etude pour l'agrandissement cimetière

Le maire donne la parole à Viviane Vila pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Mme Vila présente au conseil municipal le plan des parcelles AB 109 (le cimetière actuel) et AB 110, dont une partie, d'environ 4 107 m², pourrait être dédiée à l'agrandissement du cimetière et à la création d'une aire de stationnement pour les véhicules. Elle rappelle que la commune est propriétaire de ces deux parcelles. Elle invite l'assemblée à prendre connaissance des documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté. Elle précise qu'une fois la délibération prise, une demande sera formulée auprès de la Préfecture pour la désignation d'un hydrogéologue qui vérifiera

Le conseil municipal,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 4 093 m², compte actuellement 471 concessions, qu'il ne reste qu'un espace de 50 m² disponible et que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que l'actuel cimetière ne dispose d'aucune zone de stationnement ce qui engendre des difficultés lors des cérémonies d'inhumation, tant pour les services funéraires que pour les familles ;

Considérant que de nouveaux habitants se sont installés dans la commune, renouvelant ainsi une partie de la population;

Considérant que le terrain envisagé pour cet agrandissement a une superficie de 10 675 m², et que le projet porte sur une étendue de 4 107 m², dont une partie serait consacré à la création d'une aire de stationnement,

Considérant que le terrain est situé dans un lieu élevé en zone A du PLU et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la contenance du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 8 200 m², étendue suffisante pour les besoins constatés et comprenant l'aire de stationnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité l'agrandissement du cimetière par l'annexion de 4 107 m² de la parcelle AB 110, dont la commune est propriétaire, d'autoriser le maire à lancer les études nécessaires et d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seront nécessaires au bon déroulement de ce projet.

III Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de salle

- Convention d'occupation du domaine public pour l'aire de loisirs

Le maire rappelle au conseil municipal que la gestion de l'aire de loisirs pour la saison estivale 2022 doit être confiée à Sabrina Bujeau, de Chauvigny. Hospitalisée actuellement, Jean-Michel Naslin nous indique cependant qu'elle sera présente cet été. Elle devra venir signer la convention et l'autorisation de prélèvement pour le règlement du loyer et du remboursement des factures d'électricité. Il convient de s'assurer également qu'elle a bien terminé sa formation afin d'obtenir le permis d'exploiter. Si toutes les conditions sont réunies, il conviendra de lui confirmer par courrier que sa candidature a été retenue et de convenir d'un RDV pour la signature des documents. Par ailleurs, il convient de signaler au Simer qu'elle gèrera l'aire de loisirs afin qu'ils puissent lui apporter des bacs à clés en quantité suffisante et de lui expliquer le mode de facturation des professionnels. La

collecte aura lieu une fois par semaine. Comme les années précédentes, l'ensemble des cartons et gros emballages devra être apporté, **par ses soins**, directement à la déchetterie de St Pierre de Maillé.

Il convient également de programmer la remise en eau des bâtiments, le nettoyage, l'état des lieux,

- Convention de mise à disposition d'une salle pour les ateliers numériques (CCVG)

Le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a recruté des conseillers numériques qui réalisent des séances d'initiation et de découverte des services numériques, dans les communes. A La Bussière, les ateliers se déroulent les mardis après-midi, dans la salle du conseil municipal.

La CCVG nous a transmis une convention pour détailler les conditions de mise à disposition de la salle, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention.

IV informations diverses

- Séance de cinéma le mercredi 18 mai avec le film «Notre dame brule »
- Avancement dossier profil de baignade
- Mise aux normes des assainissements autonomes
- Etude sur les logements vacants
- Chemin rural de Châtellerault à St Savin : nettoyage par M Cousin
- Tableau des permanences électorales pour les 12 et 19 juin